



DEL N° D029/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2025

Date de convocation :

25/06/2025

Date d'affichage :

25/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Mme BÉNIT Marie-Agnès à Mme COLLINET Patricia		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme COLLINET Patricia		

Objet : RECENSEMENT 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON EQUIPE.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le centralisme des statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le lancement de la campagne de recensement 2026,

Considérant que la commune de THUN-SAINT-AMAND est concerné par cette enquête,

Considérant qu'il convient de mettre en place les dispositions relatives à la nomination du coordonnateur communal, de son équipe et au recrutement d'agents recenseurs pour réaliser cette enquête,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** en 2026, le recensement des habitants de la commune sera réalisé.
- **Que** cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
- **Que** ce recensement est important pour notre commune.
- **Que** de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre des pièces... diffusés au mois de juin suivant.
- **Que** comme lors du dernier recensement réalisé en 2020 sur notre commune, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Précise :

- **Que** dans le cadre du recensement 2026, la commune doit désigner le responsable de l'opération (autrement appelé coordonnateur communal) ainsi que son équipe.

Le coordonnateur communal, dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Il sera essentiellement responsable de la vérification de la liste des communautés présentes sur le territoire.

Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible dès le dernier **trimestre 2025** lors des phases de préparation. Comme toutes les personnes de l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, le coordonnateur communal devra être nommé par arrêté municipal.

Demande :

Au conseil municipal :

- **De** l'autoriser à désigner, par arrêté municipal, le Coordonnateur Communal et son équipe pour le recensement de la population 2026 ;

- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, le Coordonnateur Communal et son équipe pour le recensement de la population 2026 ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la directrice régionale des Hauts-de-France de l'INSEE, à la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS, après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patricia COLLINET



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0292025
Objet :	DEL 029/2025 : RECENSEMENT 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET SON EQUIPE.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215905944-20250702-DEL0292025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250702-DEL0292025-DE-1-1_0.xml	text/xml	908 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0292025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250702-DEL0292025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	519.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2025 à 12h48min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2025 à 12h48min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2025 à 12h48min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2025 à 12h48min42s	Reçu par le MI le 2025-07-04